

# ACTION URGENTE

## UN RELIGIEUX CHIITE SAOUDIEN ARRÊTÉ

**Un religieux chiite saoudien, Sheikh Tawfiq Jaber Ibrahim al Amr, a été arrêté le 3 août. Il s'agit peut-être d'un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression.**

Sheikh Tawfiq Jaber Ibrahim al Amr a été arrêté le 3 août dans la soirée, alors qu'il rentrait chez lui depuis une mosquée de la ville d'Al Hafouf, dans le gouvernorat d'Al Ahsa. Sa famille ignorait où il se trouvait jusqu'au 8 août, date à laquelle ses proches ont découvert qu'il était détenu dans un poste de police de l'ouest de la ville de Dammam et ont été autorisés à lui rendre visite. Jusqu'à cette date, il était détenu au secret et à l'isolement. Il aurait été arrêté pour avoir « excité l'opinion publique » dans des déclarations qu'il a faites lors de ses sermons, à l'occasion de prières du vendredi.

Quelques jours avant son arrestation, Sheikh Tawfiq Jaber Ibrahim al Amr aurait reçu une lettre des autorités lui demandant de se présenter à elles, sans plus d'explications. Il semble qu'il ne l'ait pas fait.

Cet homme est un religieux chiite qui vit dans le gouvernorat d'Al Ahsa. Il avait déjà été arrêté le 27 février à la suite d'un sermon au cours duquel il avait appelé à des réformes en Arabie saoudite. Lors de son sermon du 25 février à la mosquée Umat al Islam d'Al Hafouf, il a affirmé la nécessité d'entreprendre des réformes dans le pays, notamment afin d'instaurer une monarchie constitutionnelle, de répartir équitablement les emplois, et de mettre fin à la discrimination dont sont victimes les minorités religieuses. Il avait été libéré sans inculpation le 6 mars, après une semaine de détention au secret. On pense que sa dernière arrestation est liée à ses appels continuels à la réforme.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- dites-vous préoccupé par le fait que Sheikh Tawfiq Jaber Ibrahim al Amr est peut-être détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression et d'association et expliquez que, si tel était le cas, Amnesty International le considérerait comme un prisonnier d'opinion et appellerait à sa libération immédiate et inconditionnelle ;
- priez instamment les autorités de veiller à ce que cet homme soit protégé de la torture et de toute autre forme de mauvais traitements, et à ce qu'il puisse régulièrement recevoir la visite de ses proches, consulter son avocat et bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;
- demandez-leur de rendre publics les détails des charges qui pèsent sur lui et de garantir que toute procédure judiciaire intentée contre lui respecte les normes internationales d'équité des procès.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 22 SEPTEMBRE 2011 À :**

Roi d'Arabie saoudite  
His Majesty King Abdullah bin Abdul Aziz  
Al Saud  
The Custodian of the two Holy Mosques  
Office of His Majesty the King  
Royal Court, Riyadh  
Royaume d'Arabie saoudite  
**Fax : (par l'intermédiaire du ministère de l'Intérieur)**  
**+966 1 403 3125 (merci de vous montrer persévérant)**  
**Formule d'appel : Your Majesty, / Sire, (Votre Majesté, dans le corps du texte)**

Gouverneur de la province de l'Est  
Prince Muhammad bin Fahd bin Abdul-Aziz Al Saud  
Eastern Province  
King Abdel-Aziz Street  
Dammam 31179  
Royaume d'Arabie saoudite  
**Fax : +966 3 833 4000**  
**Courriel : info@sharqiah.gov.sa**  
**Formule d'appel : Your Royal Highness, / Monseigneur (Votre Altesse Royale, dans le corps du texte),**

**Copies à :**  
Président de la Commission des droits humains  
Bandar Mohammed Abdullah al Aiban  
Human Rights Commission  
P.O. Box 58889, King Fahad Road,  
Building No. 373, Riyadh 11515  
Royaume d'Arabie saoudite  
**Courriel : hrc@haq-ksa.org**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays (adresse(s) à compléter).**

Nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule d'appel

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## UN RELIGIEUX CHIITE SAOUDIEN ARRÊTÉ

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Sheikh Tawfiq Jaber Ibrahim al Amr a été arrêté et détenu brièvement il y a environ trois ans à la suite, semble-t-il, d'une exposition d'art qu'il avait organisée à l'occasion de la fête chiite de l'Achoura. Il avait été détenu environ trois jours. Il a été de nouveau arrêté il y a deux ans en raison, semble-t-il, de sa pratique de certains aspects de la foi chiite et détenu une dizaine de jours. Quelque temps après sa libération, il a comparu devant un tribunal pour provocation contre le gouvernement. Le procès a été ajourné pour permettre au ministère public de produire des éléments à l'appui de l'accusation. À la connaissance d'Amnesty International, il ne s'est rien passé depuis dans le cadre de cette affaire.

Ceux qui critiquent le gouvernement saoudien sont victimes de violations manifestes des droits humains. Ils sont souvent détenus au secret sans inculpation, parfois à l'isolement, ne sont pas autorisés à consulter un avocat et sont privés de la possibilité de contester la légalité de leur détention devant un tribunal. La torture et d'autres formes de mauvais traitements sont fréquemment utilisées pour extorquer des « aveux » à des détenus, les punir d'avoir refusé de se « repentir » ou les forcer à s'engager à ne pas critiquer le gouvernement. En Arabie saoudite, la détention au secret est souvent prolongée jusqu'à l'obtention d'« aveux », si bien qu'elle peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années.

L'Arabie saoudite est partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui interdit d'utiliser des éléments extorqués par la torture ou d'autres mauvais traitements. L'article 15 de ce texte précise : « Tout État partie veille à ce que toute déclaration dont il est établi qu'elle a été obtenue par la torture ne puisse être invoquée comme un élément de preuve dans une procédure, si ce n'est contre la personne accusée de torture pour établir qu'une déclaration a été faite ».

La grande majorité des Saoudiens sont des musulmans sunnites et le wahabisme constitue le courant officiel suivi par l'État. Pratiquer en public une foi différente de l'islam sunnite n'est pas toléré en Arabie saoudite. Même les personnes qui pratiquent leur foi en privé risquent d'être persécutées.

Les membres de la communauté chiite peuvent être victimes d'arrestation et de détention arbitraires, et la crainte des poursuites les empêche de pratiquer leur foi librement. Les personnes arrêtées sont fréquemment détenues sans inculpation et risquent de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

En février 2009, des membres du Comité pour la propagation de la vertu et la prévention du vice (CPVPV), également appelé *mutawaeen* ou police religieuse, ont filmé des femmes chiites venues voir le tombeau du prophète Mahomet à Médine. Indigné par ces agissements, un groupe plus large composé d'hommes et de femmes chiites également présents sur les lieux est allé manifester devant les locaux du CPVPV à Médine afin de réclamer qu'on lui remette la bande vidéo. La situation a dégénéré et plusieurs affrontements ont éclaté lorsque des membres du CPVPV s'en sont pris aux manifestants, dont un certain nombre ont été blessés et au moins neuf ont été arrêtés, avant d'être libérés au bout d'environ une semaine. Selon le ministre de l'Intérieur, le prince Naïf bin Abdul Aziz al Saoud, certaines personnes appartenant à la communauté sunnite ont aussi été appréhendées. Cet épisode a été à l'origine de manifestations dans la province de l'Est, à la suite desquelles 10 membres de la communauté chiite ont été arrêtés et placés en détention.

Le 14 mars 2009, le ministre de l'Intérieur a déclaré, au sujet des arrestations de membres de la communauté chiite : « Les citoyens ont à la fois des droits et des devoirs ; leurs activités ne doivent pas contredire la doctrine suivie par l'*Oumma* [communauté musulmane]. C'est la doctrine des sunnites et de nos vertueux patriarches. Certains citoyens suivent d'autres écoles de pensée et ceux d'entre eux qui sont intelligents doivent respecter cette doctrine. »

Pour en savoir plus sur les arrestations de Sheikh Tawfiq Jaber Ibrahim al Amr en février et mars 2011, voir <http://www.amnesty.org/fr/library/info/mde23/004/2011> et <http://www.amnesty.org/fr/library/info/mde23/006/2011>.

Nom : Sheikh Tawfiq Jaber Ibrahim al Amr  
Genre : homme  
AU 242/11, MDE 23/020/2011, 11 août 2011